

#1jeune1solution

Les nouvelles aides à l'embauche

DERNIERE
MISE A JOUR
9 SEPTEMBRE 2021



- JEUNES DE MOINS DE 26 ANS
- APPRENTIS DE MOINS DE 30 ANS
- SALARIÉS SOUS CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION DE MOINS DE 30 ANS
- RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- JEUNES TALENTS POUR LES MÉTIERS DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE
- TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

INVESTISSEZ
POUR L'AVENIR

RECRUTEZ
DES JEUNES

Les signataires du « **PACTE ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL** » appellent à la **mobilisation des entreprises** pour qu'elles préservent et **anticipent** leurs **compétences en recrutant des jeunes**.

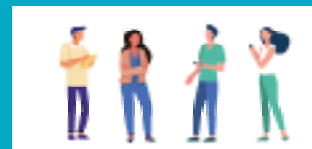


TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE À L'EMBAUCHE JEUNES -26 ans Décret n°2021-363 du 31 mars 2021 « Questions-réponses »	jeunes -26 ans	4 000 €/salarié (proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail) L'aide n'est pas cumulable avec une autre aide de l'Etat versée pour le salarié concerné (sauf VTE).	Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations	- secteurs marchands et non marchands - CDI ou en CDD de 3 mois minimum - salaire inférieur ou égal à 1,6 fois le SMIC - entreprises à jour de leurs cotisations - pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide - le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er août 2020 Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM	31 mai 2021 (contrats conclus entre le 1 ^{er} août 2020 et le 31 mai 2021)	Demande en ligne à compter du 1 ^{er} octobre 2020 sur le site de l' Agence de Service de Paiement (ASP) Plate-forme d'appel : 0 809 549 549 En savoir plus

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS POUR LA PREMIERE ANNEE (jusqu'au 30 juin 2022) Contrat d'apprentissage* Décret 2021-363 du 31 mars 2021	jeune -30 ans	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	Droit commun	Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés : S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2021 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2022	30 juin 2022 (contrats conclus entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 30 juin 2022) au titre de la première année d'exécution du contrat Décret à venir	Opérateur de compétences (OPCO) <u>Plate-forme d'assistance ASP</u> 0 809 549 549 En savoir plus
	Sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés	1	5 000€	8 000€	Eligible à la réduction générale des cotisations (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)			
	Formations concernées : • entreprise - de 250 salariés : préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au moins au niveau 5 et au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles • entreprise + de 250 salariés : préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles	L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes mais est cumulable avec les aides de l'AGEFIPH.						

* A noter : si les textes changent, le système reste exactement le même que celui qui prévalait antérieurement aux décrets. Rien ne change en ce qui concerne le process, les contrats et les entreprises éligibles

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE			CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS DE SALAIRES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décret 2021-363 du 31 mars 2021 Contrat de professionnalisation*	Pour toutes les entreprises : préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles et d'une qualification professionnelle	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS	Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations	Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés : S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2022 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2022	30 juin 2022 contrats conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2022 au titre de la première année d'exécution du contrat Décret à venir	Plate-forme d'assistance ASP 0 809 549 549 En savoir plus
		1	5 000€	8 000€				
		L'aide n'est pas cumulable avec l'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans						
L'AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS DE MOINS DE 250 SALAIRES Décret 2021-363 du 31 mars 2021	Entreprises - de 250 salariés : préparation d'un diplôme ou titre professionnel équivalant au plus au niveau 4	ANNÉE	-18 ANS	+18 ANS		Conditions pour les entreprises de + de 250 salariés : S'engager à employer 5% d'alternants au 31/12/2022 ou compter 3% d'alternants et s'engager à une progression de 10% en 2022	31 décembre 2021 Contrats conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2021 au titre de la première année d'exécution du contrat	Plate-forme d'assistance ASP 0 809 549 549 En savoir plus
		1	5 000€	8 000€				
		2	2 000€	2 000€				
		3	1 200€	1 200€				
		Les primes versées les 2ème et 3ème années concernent uniquement les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au bac.						

* A noter : si les textes changent, le système reste exactement le même que celui qui prévalait antérieurement aux décrets. Rien ne change en ce qui concerne le process, les contrats et les entreprises éligibles

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER																								
AIDE À L'EMBAUCHE EMPLOIS FRANCS (jusqu'au 31 décembre 2021)	sans condition d'âge et niveau de diplôme • embauche d'une personne résidant dans un QPV demandeurs d'emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, ou jeune suivi par une mission locale • sans condition géographique pour l'entreprise	<table><tr><th colspan="2">CDI</th><th colspan="2">CDD +6 mois</th></tr><tr><th colspan="2">15 000€ / 3 ans</th><th colspan="2">5 000€ / 2 ans</th></tr><tr><th>ANNÉE</th><th></th><th>ANNÉE</th><th></th></tr><tr><td>1</td><td>5 000€</td><td>1</td><td>2500€</td></tr><tr><td>2</td><td>5 000€</td><td>2</td><td>2500€</td></tr><tr><td>3</td><td>5 000€</td><td></td><td></td></tr></table> Proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail L'aide est non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'exception de l'aide au contrat de professionnalisation	CDI		CDD +6 mois		15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans		ANNÉE		ANNÉE		1	5 000€	1	2500€	2	5 000€	2	2500€	3	5 000€			Droit commun Eligible à la réduction générale des cotisations	• secteurs marchands et non marchands • CDI ou CCD d'au moins 6 mois • entreprises à jour de leurs cotisations sociales • ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédant la date d'embauche • pas de licenciement économique dans les 6 derniers mois sur le poste concerné par l'aide Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics et SEM	Emplois Francs : 31 décembre 2021	POLE EMPLOI Formulaire de demande téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'emploi En savoir plus
CDI		CDD +6 mois																												
15 000€ / 3 ans		5 000€ / 2 ans																												
ANNÉE		ANNÉE																												
1	5 000€	1	2500€																											
2	5 000€	2	2500€																											
3	5 000€																													

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE À L'EMBAUCHE VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE « VERT » (VTE)	Jeune à partir du niveau Bac+2 en alternance ou de niveau Bac+3 minimum diplômé depuis moins de deux ans	4 000 €/salarié L'aide est cumulable avec l'aide à l'embauche (soit potentiellement jusqu'à 8 000€)	Droit commun	TPE - PME - ETI • métiers de transformation écologique des modèles économiques • contrat de 12 mois minimum ou CDI	Contrat conclus à compter du 1^{er} septembre 2020	BPI France (dépôt des offres en ligne) https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/vte-dispositif-recruter-jeunes-talents

AIDES SPECIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

AIDE À L'EMBAUCHE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (AMEETH) (jusqu'au 31 décembre 2021)	sans condition d'âge • Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH)	4 000 €/salarié (proratisation en fonction de la durée du contrat et du temps de travail) L'aide est cumulable avec l'offre de services et les aides financières de l'AGEFIPH	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire	- secteurs marchands et non marchands - CDI ou CDD de 3 mois minimum - salaire inférieur ou égal à 2 fois le SMIC - entreprises à jour de leurs cotisations - pas de licenciement économique depuis le 01/01/20 sur le poste concerné par l'aide - le salarié recruté ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1^{er} septembre 2020 Exclusions : Particuliers, collectivités territoriales, établissements publics, SEM	31 décembre 2021 (contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2021)	Demande en ligne à compter du 4 janvier 2021 sur le site de l' Agence de Service de Paiement (ASP) En savoir plus
--	--	--	--	---	--	---

Pour en savoir plus :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UNE PERSONNE HANDICAPEE (jusqu'au 31 décembre 2021)	Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance	-de 1 000 € à 3 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois - 4 000 € pour un CDI L'aide est cumulable avec les autres aides de l'AGEFIPH et les aides de droit commun.	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	Entreprises de droit privé	31 décembre 2021 Contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>
AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE (jusqu'au 31 décembre 2021)	Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance	1 500 € âgé de moins de 18 ans et jusqu'à 21 ans 2 000 € âgé de plus de 21 ans et jusqu'à 35 ans 2 500 € âgé de plus de 35 ans L'aide est temporaire et non renouvelable.	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire (+ exo cotisations salariales si salaire <79% SMIC)	Entreprise de droit privé de moins de 250 salariés	31 décembre 2021 Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit jusqu'au 31 décembre 2021	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH à Orléans</u>

TABLEAU SYNOPTIQUE DES AIDES À L'EMBAUCHE

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
AIDE MAJOREE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION PAR UNE PERSONNE HANDICAPEE (jusqu'au 31 décembre 2021)	• Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance	• de 1 500 € à 4 500 € pour un contrat de 6 à 36 mois • 5 000 € pour un CDI	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire	Entreprises de droit privé	31 décembre 2021 Contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH</u> à Orléans
AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'EMPLOI D'UNE PERSONNE HANDICAPEE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (jusqu'au 31 décembre 2021)	• Personne reconnue travailleur handicapé (RQTH) ou ayant déposé une demande de reconnaissance	• 1 500 € âgé de moins de 40 ans • 2 000 € âgé de plus de 40 ans et jusqu'à 50 ans • 3 000 € âgé de plus de 51 ans L'aide est temporaire et non renouvelable.	Droit commun Eligible à la réduction générale bas salaire	Entreprise de droit privé de <u>moins de 250 salariés</u>	31 décembre 2021 Embauche avant la crise sanitaire et contrat en cours à la date de la demande qui se poursuit jusqu'au 31 décembre 2021	AGEFIPH www.agefiph.fr ou se rapprocher de la <u>Délégation Régionale de l'AGEFIPH</u> à Orléans

TABLEAU SYNOPTIQUE DES CONTRATS AIDES

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER
PEC-CIE	• Jeune de moins de 26 ans ou personne reconnue travailleur handicapé de moins de 31 ans • à la recherche d'un emploi • en difficultés d'insertion professionnelle	Taux de prise en charge à hauteur de 47 % du SMIC horaire brut dans la limite des enveloppes financières	Eligible à la réduction générale des cotisations	• Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage • Repose sur le tryptique mise en situation professionnelle, tutorat et développement des compétences • CDI ou CDD entre 6 et 10 mois pour les conventions initiales et 6 mois pour des renouvellements dans une limite de 24 mois • Entre 20 h et 35 h/hebdo • Pas de licenciement pour motif économique dans les six mois précédant l'embauche • Pas de licenciement pour un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en PEC-CIE • Entreprises à jour de leurs cotisations et contributions sociales Exclusions : Particuliers	Année 2021	Opérateurs locaux du service Public de l'Emploi : agences Pôle emploi, missions locales et Cap emploi En savoir plus

TABLEAU SYNOPTIQUE DES CONTRATS AIDES

	PUBLICS	MONTANT DE L'AIDE ET DURÉE	CHARGES SOCIALES	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	DATE LIMITE D'APPLICATION	ORGANISME À CONTACTER							
PEC-CAE	• Personne à la recherche d'un emploi en difficultés d'insertion professionnelle	dans la limite des enveloppes financières :	Pour les organismes de droit privé à but non lucratif, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public et les sociétés coopératives d'intérêt collectif : Eligible à la réduction générale des cotisations	• Secteur non marchand • Repose sur le tryptique mise en situation professionnelle, tutorat et développement des compétences • Conventions initiales : - CDI ou CDD entre 6 et 12 mois pour les PEC-CAE jeunes ou travailleurs handicapés - CDI ou CDD entre 9 et 12 mois pour les autres PEC-CAE • Renouvellements : 6 mois dans la limite de 24 mois quel que soit le PEC- CAE • Pas de licenciement d'un salarié en CDI sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en PEC-CAE • Entreprises à jour de leurs cotisations et contributions sociales Exclusions : particuliers	Année 2021	Opérateurs locaux du service Public de l'Emploi : agences Pôle emploi, missions locales et Cap emploi En savoir plus							
		<table><tr><th>Public</th><th>Taux de prise en charge SMIC horaire brut</th><th>Durée hebdo de prise en charge</th></tr><tr><td>Public en difficulté</td><td>entre 40 et 60%</td><td>20 heures/ hebdo</td></tr><tr><td>Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans</td><td>65%</td><td>20 à 30 heures/ hebdo</td></tr><tr><td>Habitants QPV/ZRR</td><td>80%</td><td>20 à 30 heures/ hebdo</td></tr></table>	Public				Taux de prise en charge SMIC horaire brut	Durée hebdo de prise en charge	Public en difficulté	entre 40 et 60%	20 heures/ hebdo	Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%
Public	Taux de prise en charge SMIC horaire brut	Durée hebdo de prise en charge											
Public en difficulté	entre 40 et 60%	20 heures/ hebdo											
Jeunes de - 26 ans ou TH de - 31 ans	65%	20 à 30 heures/ hebdo											
Habitants QPV/ZRR	80%	20 à 30 heures/ hebdo											

Pour recruter, vous pouvez vous adresser sur votre territoire à :

- > l'agence Pôle emploi ou le 3995 (Tous publics)
- > La Mission locale (Jeunes 16-25 ans)
- > Cap emploi (Personnes en situation de handicap)
- > l'APEC (Public Bac + 2 à Bac + 5)

LES PARTENAIRES DU « PACTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL »

